



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PARKING PLACE GANTIER SITUE ENTRE  
L'AVNUE DE L'OASIS ET L'AVENUE MARECHAL LECLERC  
DU 11 AU 19 MARS 2010**

TC/IE  
APM 10/0169

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par L'entreprise DAVID sise 47 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 04 mars 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux (réfection de revêtement de voirie) sur le parking situé place Gantier entre l'avenue de l'Oasis et l'avenue Maréchal Leclerc du 11 au 19 mars 2010.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux. Le parking sera fermé à la circulation sur une journée pendant la période précitée lors de l'application du tapis d'enrobé.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 05 mars 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 8 mars 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON